

COMMUNIQUE DE PRESSE

le 17 mai 2010

Une des 5 premières questions prioritaires de constitutionnalité transmises par la cour de cassation concerne l'indemnisation des victimes du travail

La cour de cassation vient de transmettre au conseil constitutionnel pour la première fois 5 questions prioritaires de constitutionnalité. Parmi celles-ci, figure une question relative à l'indemnisation des victimes du travail en cas de faute inexcusable de l'employeur. En effet, même dans ce cas, les victimes du travail ne sont pas indemnisées intégralement de leurs préjudices.

La victime du travail connaît un sort différent de la victime d'un accident de droit commun, dans la mesure où elle ne peut obtenir actuellement l'indemnisation de certains de ses préjudices (tels que l'aménagement du logement et du véhicule), même en cas de faute inexcusable. La Cour de Cassation a estimé que cette question présentait un caractère sérieux au regard du principe constitutionnel d'égalité et devait être transmise au conseil constitutionnel dans le cadre de la nouvelle procédure des questions prioritaires de constitutionnalité.

Sans préjuger de la position du Conseil constitutionnel, cette transmission a le mérite de dire aux victimes que le pouvoir judiciaire, en sa plus haute juridiction, considère qu'il y a bien lieu à débat comme le demande la FNATH depuis des décennies. Elle vient ainsi affirmer clairement que les victimes du travail ne sont pas indemnisées intégralement, même en cas de faute inexcusable de l'employeur, ce que le gouvernement avait encore nié récemment.

En effet, lors du débat le 11 février dernier sur la proposition de loi du groupe CRC du Sénat visant à instaurer la réparation intégrale, le Gouvernement avait opposé une fin de non recevoir. Nadine Morano, représentant le gouvernement à ce débat, avait alors soutenu que la victime du travail avait « *la faculté d'obtenir une réparation intégrale, mais en cas de faute inexcusable de l'employeur* ». Contrairement au gouvernement, la Cour de Cassation a eu l'honnêteté de reconnaître qu'il y avait bien lieu à débat sur un plan juridique.

Au-delà, la FNATH estime que la question de l'indemnisation des victimes du travail doit devenir une question de société et d'union nationale, toute tendance politique confondue. Tel est l'objectif du livre blanc qu'elle a publié en début d'année. En outre, l'annonce d'une proposition de loi visant à améliorer le dispositif d'indemnisation par la députée Marie-Anne Montchamp montre que l'indécence de l'indemnisation est finalement comprise. Selon un sondage réalisé pour la FNATH en novembre dernier au moment du débat sur la fiscalisation des indemnités journalières des victimes du travail, 96% des personnes sondées sont favorables à ce que la législation soit modifiée en ce sens.

Contact presse :
www.fnath.org